



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS # 128-2018-A07 et # 128-2018-A08

AVIS PUBLIC, est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite ville, à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE lors d'une séance du conseil tenue le 15 juin 2020, le règlement # 128-2018-A07 intitulé « *Règlement de concordance amendant le règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P et le règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC et au Plan d'urbanisme # 128-2018-PU en matière de pérennité de sentiers* » a été adopté.

QUE lors de la séance du conseil tenue le 28 juillet 2020, le règlement # 128-2018-A08 intitulé : « *Règlement amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de modifier les usages permis à la zone R-33 sur le chemin Masson pour ajouter les projets intégrés d'habitation (H-6), modifier les usages permis à la zone R-38 pour y ajouter l'usage Habitation communautaire (H-4) et modifier l'article 15.8 Chalets en location ou Regroupements en projet intégré de chalets en location* » a été adopté.

Ces règlements ont été approuvés par les maires de la MRC des Pays-d'en-Haut le 11 septembre 2020 et sont entrés en vigueur le 17 août 2020, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et suivant la publication du présent avis.

QUE compte tenu de la pandémie à la COVID-19, ces règlements peuvent être consultés en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com de même que sur rendez-vous à l'hôtel de ville.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 9 septembre 2020.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité sur le site Internet municipal le 9 septembre 2020. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard à l'hôtel à cette même date.

Judith Saint-Louis, greffière

Ce : _____